

Commune
LE CHEYLARD
(Ardèche)

Arrondissement
Tournon/Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES AR

du Maire du CHEYLARD

ARRETE N° 92 / 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

23 MARS 2026

ID : 007-210700647-20260323-001203-AR



**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION
AU PERSONNEL DU SECRETARIAT
(Etat Civil)**

Le Maire de la commune du Cheylard,
Vu l'article R.-2122-10 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal N° 93 / 2021 du 22 mars 2021,
Considérant que les agents ci-après désignés sont **titulaires et permanents** et qu'il y a lieu de simplifier le fonctionnement administratif de la mairie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

- Madame LAVIS Sylvie, Directrice Générale des Services,
 - Madame FEROUL Sandrine, Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe,
 - Madame COCHE Laurence, Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe,
 - Madame BARBIER Camille, Animateur,
 - Madame DEVIDAL Véronique, Rédacteur principal 2^{ème} classe,
- toutes en poste à ce jour,

sont déléguées, à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mars 2032 (et dans la limite de la durée d'exercice des fonctions dans le poste occupé) sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions *d'officier d'Etat Civil*.

ARTICLE 2 : A ce titre, ils seront notamment chargés de délivrer les **copies et extraits d'acte d'Etat Civil**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 93 / 2021 du 22 mars 2021.

ARTICLE 4 : Une expédition du présent arrêté sera remise aux intéressées, annexée au registre d'Etat Civil de la commune du Cheylard, transmise à Madame la Sous-Préfète de Tournon-sur-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Privas.

Fait à LE CHEYLARD, le 23 mars 2026.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard.

